



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2017-32

Séance Publique du jeudi 23 février 2017.

La séance est ouverte à 20 heures 00 par Monsieur Jacques COPPIER, Maire d'Etercy.

Etaient présents : M. Jacques COPPIER, Maire – Mmes Edith DEVIGNY, Laurence RICARD, MM. Florent BELLEVILLE, Eric BOUSSY, Sylvain POLLIENS, Lionel SALSON, Marc TARDY.

Absents représentés : pouvoir de Mme Maryvonne CARTEAUX à Mme DEVIGNY.

Absents excusés : MM. Yannick COLANTONI, Alain MORET-DAVOINE.

Monsieur Florent BELLEVILLE a été élu secrétaire de séance

En préambule de la séance, M. le Maire demande s'il peut rajouter un point non prévu à l'ordre du jour :

- Convention de groupement, travaux du Bioley

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point non prévu à l'ordre du jour.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 31 du 25 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE PUBLIQUE

1) 2017-32/10 Souscription d'un emprunt pour financer les travaux de voirie 2017, annule et remplace délibération n° 2017-31/08

Lors de sa séance du 25 janvier dernier, le Conseil Municipal a accepté de souscrire un emprunt à hauteur de 230 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Mutuel afin de financer les travaux de voirie prévus cette année route des Fontaines et au lieu-dit le Bioley.

Dernièrement, les membres du Conseil Municipal ont accepté des travaux complémentaires d'enfouissement de réseaux aériens au lieu-dit Bioley.

Le montant estimatif des travaux supplémentaires s'élève à 140 000 € dont un estimatif de 80 000 € à la charge de la commune, le solde représentant la part du SYANE.

Dès lors, il convient de statuer sur un montant complémentaire de 70 000 € à l'emprunt validé par délibération du 25 janvier dernier d'un montant de 230 000 €.

Le nouveau besoin actualisé s'élève à ce jour à hauteur de 300 000 € pour réaliser l'ensemble du projet.

Le Crédit Mutuel a donc fait parvenir à la mairie une nouvelle offre pour un emprunt de 300 000 € sur 15 ans, en conservant le taux de 1,10 %.

Les annuités de cet emprunt s'élèvent à 5 430,69 € par trimestre, avec un remboursement des intérêts dégressif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

ACCEPTE de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 300 000 € sur 15 ans au taux fixe de 1,10 % dont la première échéance de remboursement débutera dès cette année par échéance trimestrielle afin de financer les travaux de voirie 2017,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

2) 2017-32/11 Demande de subvention FDDT rénovation appartement presbytère 1er étage

Une somme de 30 000 € HT a été budgétée en 2017 pour les travaux de rénovation de l'appartement du 1er étage situé au presbytère.
Le montant estimatif des travaux est à ce jour de 29 834 €, en attente de devis complémentaires.

Afin de permettre de poursuivre ce programme de rénovation des appartements communaux et de solliciter les aides financières, il est proposé d'approuver le descriptif de travaux envoyé en pièce-jointe de la convocation à chaque élu.

Il est également proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental 74 au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2017 pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de cet appartement tel que présenté dans le descriptif,
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du FDDT 2017 pour le projet présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès des Conseillers Départementaux.

3) 2017-32/12 Demande de subvention FDDT rénovation appartement 29, route d'Annecy

Une somme de 55 000 € HT a été budgétée en 2017 pour les travaux de rénovation de l'appartement communal 29, route d'Annecy, situé au-dessus de la salle communale.

Afin de permettre de poursuivre ce programme de rénovation des appartements communaux et de solliciter les aides financières, il est proposé d'approuver le descriptif de travaux envoyé en pièce-jointe de la convocation à chaque élu.

Il est également proposé de solliciter l'aide du Conseil Départemental 74 au titre du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) 2017 pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de rénovation de cet appartement tel que présenté dans le descriptif,
SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du FDDT 2017 pour le projet présenté,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subventions auprès des Conseillers Départementaux.

4) 2017-32/13 Demande subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 à M. ACCOYER, rénovation appartement 29, route d'Annecy

Il est proposé de déposer une demande d'aide au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur le Député Bernard ACCOYER dans le cadre de la rénovation de l'appartement communal sis, 29 route d'Annecy.

Le montant estimatif du projet est de 55 000,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel et estimatif est celui exposé ci-après :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL	FDDT	15 000 €
M. le Député Bernard ACCOYER	Aide financière au titre de la Réserve Parlementaire	10 000 €
TOTAL des subventions publiques HT		25 000 €
Autofinancement		
Fonds propres		30 000 €
TOTAL GENERAL		55 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

SOLLICITE une aide Parlementaire auprès de Monsieur le Député Bernard ACCOYER au titre du projet présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du secrétariat de Monsieur Bernard ACCOYER.

5) 2017-32/14 Mise à jour du tableau des effectifs

Le décret n° 2016-596, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, crée une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C comprenant trois nouvelles échelles de rémunération dénommées C1, C2 et C3. Il procède au reclassement des agents dans ces nouvelles échelles.

Le décret n° 2016-604, fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale, a pour objet de créer de nouvelles échelles indiciaires pour les fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

Suite à ces deux décrets qui modifient la catégorie et le grade des agents de la commune, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs comme suit (en rouge, les modifications) :

De plus, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) ayant repris depuis le 1er septembre 2016 la gestion du périscolaire à l'école, les 2 postes d'agents d'animation ne sont plus pourvus depuis le 1er janvier 2017. Il est proposé de les supprimer (en bleu, ci-dessous).

Agents titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif : Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	C2	1	1	
Secteur Technique : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	1 (17,5/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial	C1	1	1	1 (30,6/35 ^{ème})
Agents non titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet

Secteur Animation:				
Adjoint d'Animation territorial	C1	2	2	1 (22,8/35 ^{emc}) 1 (19,6/35 ^{emc})

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

ACCEPTE la mise à jour de la catégorie C des agents communaux ainsi que la suppression des 2 postes d'adjoints d'animation non titulaires,
APPROUVE le tableau des effectifs modifié ci-dessus.

6) 2017-32/15 Instauration d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant.
L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable.

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune.

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement.
M. le Maire propose donc de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2017.

Comme le permet le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2017 comme suit :
- Tarif de l'emplacement annuel : 30,00 €
- Tarif annuel raccordement aux réseaux électriques communaux : 20,00 €
DIT que la redevance sera perçue chaque année au moment du renouvellement de l'arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.
AUTORISE M. le Maire à prendre les arrêtés afférents.

7) 2017-32/16 Approbation du Compte Administratif 2016

Le document Compte Administratif 2016 retrace les opérations d'exécution par chapitre de l'année 2016. Ces données font ressortir :

Section de fonctionnement,	
Un report excédentaire de 2015	3 645,07 €
Un résultat de l'exercice 2016	169 585,74 €
Un excédent de clôture 2016	173 230,81 €

Section d'investissement,

Un report excédentaire de 2015	338 266,53 €
Un résultat déficitaire de l'exercice 2016	171 516,20 €
Un excédent de clôture 2016	166 750,33 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRETE, par 8 voix POUR (M. le Maire ne prend pas part au vote), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8) 2017-32/17 Approbation du Compte de Gestion 2016

Les résultats du Compte de Gestion, présenté par Mme la Trésorière de Rumilly, sont en tout point conformes au Compte Administratif 2016 de la commune et n'appelle ni réserves, ni observations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion et l'ensemble des écritures qui sont tenues par le Comptable du Trésor.

9) 2017-32/18 - Affectation des résultats 2016

Le Compte Administratif 2016 propose les résultats d'exécution de l'exercice 2016.

Suite au vote du compte Administratif 2016 et à l'approbation du Compte de Gestion 2016, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du Budget Principal de la commune ci-après :

- Résultat de clôture au 31 décembre 2016 de la section de Fonctionnement s'élevant à un excédent de 173 230,81 € dont 3 645,07 € d'excédent réalisé au titre de l'exercice 2015.
Il est proposé d'affecter à la section d'investissement du budget 2017, 170 000 € en réserves au compte 1068.
D'où un report à la section de fonctionnement 2017, au compte 002, d'une valeur de 3 230,81 €, en tant que résultat excédentaire 2016.
- De reprendre à la section d'investissement 2017, le résultat de la dite section, soit un excédent de 166 750,33 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

INVESTISSEMENT RESULTATS AU 31/12/2016	EXCEDENT	166 750,33 €
	DEFICIT	
FONCTIONNEMENT EXCEDENT AU 31/12/2016		173 230,81 €

Affectation		
- Mise en réserve	1068	170 000,00 €
- Excédent reporté	002	3 230,81 €

10) 2017-32/19 – Travaux aménagement secteur du Bioley, convention constitutive de groupement de commandes

La Commune entreprend des travaux de requalification et de sécurisation de voirie avec le reprofilage de la RD238 sur toute la traversée du hameau du Bioley ainsi que la mise en conformité de l'arrêt bus.

Parallèlement, la « C3R » procède à des travaux de remplacement de la colonne d'alimentation en eau potable. Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux secs et de modernisation des installations d'éclairage public.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour l'aménagement de voirie, de la « C3R » pour les travaux sur la colonne AEP et du SYANE pour les travaux d'enfouissement.

L'ensemble de ces travaux devant être menés conjointement, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une convention constitutive de groupement de commandes avec la C3R et le SYANE.

Ce groupement de commandes aura pour mission de procéder à l'organisation des mises en concurrence de tous les marchés relatifs à cette opération.

La Commune d'Etercy est désignée coordonnateur du groupement et centralisera les besoins des membres du groupement et assurera le suivi des marchés publics.

Les frais de fonctionnement du groupement, les frais de procédure ainsi que d'autres frais mutualisés éventuels seront partagés entre les membres selon une clé de répartition basée sur le prorata du montant des travaux par maître d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes pour les travaux du Bioley avec la C3R et le SYANE,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

SEANCE PRIVÉE

➤ **Sécurisation de la voirie communale**

Acté, M. le Maire sollicitera le Cabinet LONGERAY afin de faire un état des lieux.

➤ **Mobilier spécifique trottoirs, route de la Fruitière**

Acté, la commune fera prochainement installer des potelets sur les trottoirs longeant les logements « les Vergers ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Jacques COPPIER